

L'an Deux Mil Cinq, le vingt six Mai, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Juin qui aura lieu le deux Juin.

Le Maire,

SÉANCE DU 02 JUIN 2005

L'an Deux Mil Cinq, le deux Juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, MM. AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, SUDRI, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, BOUFFIER, MARTINET, M. DUVALLET, MM. BARBA, DUPEYRAT, MM. HUGOT, RENO, Mmes COUDASSOT, LAVAUD.

EXCUSES : M. MANS

ABSENTS : Mme DUMOULIN
M. VIALET

Monsieur RAT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

INSCRIPTION ECOLES

ECOLE MATERNELLE 5° CLASSE DESIGNATION DU BUREAU DE CONTROLE

SPANC CONVENTION AVEC LA CAP

INTERET COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA CAP

CONVENTION RAMI

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est réputé être adopté à l'unanimité.

INSCRIPTION ECOLES

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée les conditions d'inscription aux écoles de Chancelade mises en place depuis 3 ans :

Décision concernant l'accueil des enfants extérieurs à la Commune.

Madame VEYSSIERES rappelle à l'Assemblée que, face aux difficultés d'accueil à l'école maternelle, le règlement stipule, depuis trois ans, que la condition première à toute inscription est la domiciliation sur la commune.

Il est admis que l'enfant ayant commencé une scolarité sur Chancelade puisse rester si les parents quittent la commune entre temps, par contre les frères et soeurs qui pourraient lui succéder ne seraient pas acceptés.

Monsieur le Maire indique que la construction d'une cinquième classe ouvre des possibilités supplémentaires même s'il faut rester vigilant pour l'avenir.

Il propose donc, si la capacité de l'établissement le permet, que les enfants des employés de la collectivité habitant à l'extérieur de la commune et les chefs d'entreprises installés sur le territoire communal (commerçants, artisans, professions libérales) versant au titre de leur activité une taxe professionnelle puissent être accueillis à l'école maternelle de Chancelade.

Cette proposition est suivie d'un débat.

Concernant la dérogation en faveur des employés communaux, Monsieur TOUCHARD s'interroge sur les risques encourus par rapport à la capacité d'accueil.

Madame SUDRIE souligne qu'il faut garder à l'esprit les futures constructions de logements sociaux à Chercuzac qui vont certainement augmenter les effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que le risque reste limité : 80 % des agents sont résidents sur la commune et la pyramide des âges du personnel ne laisse pas présager une forte demande.

Monsieur TESTUT approuvé par Madame COUDASSOT, indique que chaque entreprise propose à son personnel des avantages (EDF, SNCF ...) et que cette opportunité facilitera la vie quotidienne de nos agents qui assurent la pérennité des locaux municipaux et participent à l'équilibre des services.

Madame SALLERON demande s'il n'est pas envisageable de recevoir tous les enfants des parents ayant une activité professionnelle sur Chancelade.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et rappelle que la discussion ne remet pas en cause le règlement d'inscription mais apporte un assouplissement et permet de garder la maîtrise sur la capacité accueil.

Cette première proposition est adoptée à l'unanimité.

Concernant la dérogation pour les enfants des chefs d'entreprises installés sur la Commune, Monsieur TOUCHARD pense que c'est un moyen de retenir les entreprises sur la Commune.

Madame COUVY estime que, même si cette position peut se justifier, il n'en demeure pas moins qu'il est gênant de devoir refuser les enfants des employés et d'accepter ceux du patron.

Monsieur GROUSSIN s'étonne que l'on ne place la richesse que sur le rôle de l'employeur et non sur l'activité des salariés.

Après en avoir délibéré, la proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à la majorité (six abstentions, et six votes contre : Mmes COUVY, SALLERON, SUDRIE, BARBA, DUPEYRAT, M. GROUSSIN).

ECOLE MATERNELLE 5° CLASSE DESIGNATION DU BUREAU DE CONTROLE

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, indique que la construction de la cinquième classe nécessite deux missions, une de contrôle et l'autre de coordination SPS.

Trois bureaux d'étude ont été consultés le 28 Avril 2005 avec remise des offres pour le 20 Mai 2005 :

	SPS	CONTRÔLE TECHNIQUE	TOTAL HT
SOCOTEC	2 000,00	2 450,00	4 450,00
APAVE	hors délais	2 500,00	
VERITAS	3 342,50	4 800,00	8 142,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir le bureau d'étude VERITAS pour les deux missions et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions d'honoraires correspondantes.

La construction de la cinquième classe nécessite deux missions, une de contrôle et l'autre de coordination SPS.

SPANC CONVENTION AVEC LA CAP

Monsieur CHEVALARIAS, Adjoint délégué, rappelle que la compétence gestion du service public d'assainissement autonome a été transférée à la Communauté d'Agglomération Périgourdine en 2005.

Considérant que ce service est déjà mis en œuvre sur notre territoire depuis 1995, il est proposé de le mettre à disposition de la CAP pour une durée de trois ans.

Une convention fixant les conditions techniques et financières est nécessaire.

L'estimation du remboursement pour 2005 est fixée à 21 010.60 € et sera révisée annuellement pour tenir compte des évolutions de salaires des agents mis à disposition ; en ce qui concerne les frais de gestion administrative, ils seront révisés annuellement par application de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise la signature de la convention de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération

INTERET COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA CAP

Monsieur le Maire expose que, lors de sa réunion de bureau du 13 Mai dernier, la Communauté d'Agglomération Périgourdine a décidé de :

1/ la suppression de la « voirie » de la catégorie de compétences optionnelles et son intégration dans celle des compétences facultatives

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération doit exercer au minimum 7 compétences :

- 4 obligatoires : le développement économique, les transports en commun et les schémas directeurs, la politique de la ville, la politique de l'habitat
- 3 optionnelles à choisir parmi 5 : la voirie, l'environnement, les équipements sportifs et culturels, l'assainissement, l'eau. Les 3 premières ont été choisies par la CAP. Depuis 2002, la C.A.P. a déterminé l'intérêt communautaire de chacune d'elles à l'exception de la voirie pour laquelle subsistaient des difficultés majeures à savoir la prise en compte de l'entretien.
- depuis Janvier 2005 une sixième compétence optionnelle a été ajoutée : « les actions sociales d'intérêt communautaire »

Ainsi, conformément aux textes la C.A.P. doit disposer de 3 compétences optionnelles. Si la voirie est sortie du bloc de compétence il convient de la remplacer par l'une des 3 compétences suivantes : l'assainissement (en totalité), l'eau potable (en totalité) ou les actions sociales

La réflexion des services de la C.A.P. a constaté :

- que le transfert de la totalité de l'assainissement conduirait à terme, à une harmonisation des tarifs préjudiciables à certaines communes
- le transfert de la totalité de l'eau potable serait d'une mise en place complexe et pénalisant pour certains syndicats gestionnaires.
- Reste la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Celle-ci correspond aux actions sociales actuellement menées envers les gens du voyage.

Les Conseils Municipaux doivent délibérer sur ces transferts et retraits afin de formaliser cet accord.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE :

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétences de communes vers un établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT QU'IL apparaît souhaitable que la Communauté d'Agglomération Périgourdine exerce une compétence pour les études et réalisations de grands travaux de voirie conformément à une programmation définie qu'elle aura préalablement définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De transférer à la Communauté d'Agglomération Périgourdine, au titre des compétences relevant de l'article L5211-17 du CGCT les « études et réalisations de grands travaux de voirie conformément à une programmation définie par la Communauté d'Agglomération Périgourdine ».

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE :

VU les articles L5211-5 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT QUE les statuts de la Communauté d'Agglomération Périgourdine stipulent qu'elle exerce à titre optionnel la compétence création ou aménagement et entretien de voirie communautaire.

QUE compte-tenu de l'organisation respective des communes membres de la C.A.P., il apparaît souhaitable que cette compétence ne soit exercée que, dans le cadre d'une compétence facultative.

CONSIDERANT QUE l'article L5216-5 du CGCT précise que les communautés d'agglomérations doivent exercer au moins trois des six compétences optionnelles qu'il énumère.

QU'il apparaît plus adapté de confier à la C.A.P. la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

QU'il est donc proposé de retirer la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et de lui substituer la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de retirer des compétences relevant de l'article L5216-5 II du C.G.C.T. de la Communauté d'Agglomération Périgourdine la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

- de transférer au titre des compétences relevant de l'article L5216-5 II du C.G.C.T. de la Communauté d'Agglomération Périgourdine la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

- de demander instamment que la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence sociale soit définie comme suit « accompagnement social et aux actions de médiation sociale pour les gens du voyage résident sur les aires d'accueil ».

CONVENTION RAMI

Madame LIABOT indique que depuis Septembre 2002, les Communes de Champcevinel, Chancelade, Marsac sur Isle et Razac se sont associées au RAMI créé par Coulounieix-Chamiers.

Elles participent financièrement aux dépenses d'investissement et de fonctionnement générées par le RAMI, déduction faite des aides perçues du Conseil général et de la CAF ainsi qu'au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréées résidant respectivement sur les communes.

La convention RAMI est arrivée à son terme le 31 Décembre 2004, il est donc proposé à l'assemblée de renouveler cet engagement pour trois ans.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve cette proposition et la signature de la convention correspondante.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

INAUGURATION DE LA NOUVELLE MAIRIE – SIGNATURE DE CONTRATS :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, indique qu'un certain nombre de contrats restent à conclure d'ici le 18 Juin 2005, date fixée pour l'inauguration de la Nouvelle Mairie.

Il est proposé notamment à l'approbation de l'Assemblée la signature de deux contrats :

- l'un avec l'Association Art session disposant du droit d'exploitation du spectacle du Kakal Band qui se produira tout le long de la journée. Montant de leur intervention 2 532 € T.T.C.

- l'autre concerne l'orchestre de Monsieur MALA Claude assurant le bal populaire pour 1 800 € T.T.C

Considérant que l'ensemble des conventions nécessaires à la réalisation du programme n'étant pas à ce jour finalisées (ex : gardiennage, location de véhicule), il est demandé à l'Assemblée d'autoriser par anticipation leurs signatures. Ces contrats feront l'objet d'une validation au Conseil Municipal prochain.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'ensemble des propositions et autorise la signature des contrats aux conditions financières indiquées.

Mademoiselle Mireille LEGER rappelle à l'assemblée que la fête du sport est organisée le 11 Juin au complexe sportif.

Madame BONIN rapporte que des enfants jouent dans le jardin de la ludothèque après la fermeture du service; elle demande si la responsabilité de la commune peut être engagée en cas d'accident. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et indique que les services municipaux seront alertés afin que les horaires d'ouverture au public soient visiblement indiqués.

Monsieur TESTUT fait un point sur les prochaines festivités du 17 et 18 Juin. Il indique que 300 petites affiches ont été envoyées sur tout le Département et que la Société Giraudy a assuré la distribution de 130 grandes affiches.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

